

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL838

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-
Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après les mots :

« cas de »,

insérer les mots :

« demande ou d'initiative de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article implique que l'élaboration du document présentant les incidences financières estimatives de modification du périmètre de l'EPCI se fasse « en cas » de modification, c'est-à-dire après, et non en prévision de celle-ci. Cet amendement de précision rédactionnelle propose d'y remédier.